

● **POLITIQUE
FINANCEMENT DE LA
RECHERCHE**

Direction Propriétaire
Date d'entrée en vigueur
Date de mise à jour

Direction des Gestions
1^{er} juin 2021
31 juillet 2026

Principales références réglementaires

Références législatives

- La Directive 2014/65/UE (la « Directive MIF 2 ») du 15 mai 2014 modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (« MiFID II »)
- Directive déléguée (UE) 2017/593 de la Commission du 7 avril 2016 complétant la directive 2014/65/UE (« directive déléguée ») Directive déléguée (UE) de la Commission du 20 février 2026 modifiant la directive déléguée 2017/593

Références réglementaires

- Règlement Général de l'AMF : articles 314-21 à 314-29
- ESMA Questions and answers on MIFID II and MIFIR investor protection topics and intermediaries topics, part 7. Inducements (research)

Normes professionnelles

- Guide AMF relatif aux modalités de financement de la recherche par les prestataires de service d'investissement dans le cadre de la directive MIFID II daté janvier 2018

SOMMAIRE¹

1.	INTRODUCTION	4
1.1.	Contexte	4
1.2.	Objectif	4
1.3.	Champ d'application	4
1.4.	Définitions	4
2.	DESCRIPTION DETAILLEE	5
2.1.	Modèle de financement	5
2.2.	Evaluation des prestataires / processus de vote	5
2.3.	Comité MIFID	6
2.4.	Revue et suivi du dispositif	6
2.5.	Conclusion	6

¹ Ne pas modifier les titres du sommaire. Ceux-ci seront mis à jour automatiquement après modification des titres dans le corps de la politique en effectuant l'action suivante : Positionner le curseur sur le sommaire / Clic droit / Sélectionner « Mettre à jour les champs » puis « Mettre à jour toute la table ».

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

La recherche externe est une brique essentielle du processus de décision d'investissement pour les sociétés de gestion, qui est complémentaire des ressources propres dont elle dispose par ailleurs en interne (stratégistes de marché, analystes, gérants-analystes, ...).

La Directive Européenne 2014/65 concernant les Marchés d'Instruments Financiers (dite « MIF 2 »), en application depuis le 3 janvier 2018 pour les activités de gestion pour compte de tiers et de conseil en investissement, fait entrer cette recherche externe dans le cadre des « avantages et incitations » (inducements) et établit des règles précises concernant les modalités de son financement.

1.2. OBJECTIF

Pour se conformer à ces exigences réglementaires, Ostrum Asset Management a établi une politique relative à la consommation de prestations de recherche, qui définit les modalités mises en œuvre pour le financement de la consommation par Ostrum Asset Management de recherche externe et la gouvernance interne associée.

En conséquence ce document a pour but de :

- Préciser le périmètre et les conditions d'application de la politique relative à la consommation de prestations de recherche par Ostrum Asset Management ;
- Fixer le cadre au sein duquel s'inscrit cette politique ainsi que le dispositif mis en œuvre pour la suivre.

1.3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique couvre l'ensemble des prestations externes de recherche délivrées aux gérants, analystes et stratégestes d'Ostrum AM par des banques d'investissement, des brokers ou des fournisseurs de recherche indépendants.

Ce dispositif s'applique à toutes les activités d'Ostrum Asset Management : les frais de recherche sont supportés par le compte de résultat d'Ostrum et aucun frais n'est facturé aux clients.

1.4. DEFINITIONS

« **Recherche** »² : Il appartient à Ostrum AM de mener sa propre analyse, selon les termes de cette politique, de tout document ou service afin d'apprécier et de justifier que ces derniers constituent ou non une recherche au sens de la directive déléguée³.

² Cf. Guide AMF relatif aux modalités de financement de la recherche par les prestataires de service d'investissement dans le cadre de la directive MIFID II daté janvier 2018

³ Uniquement dans le cadre du régime particulier relatif au financement de la recherche prévu par MiFID II, les caractéristiques de la « Recherche » posées par le considérant n°28 de la directive déléguée sont les suivantes :

- Matériel ou service de recherche portant sur un ou plusieurs instruments financiers, sur d'autres actifs ou sur des émetteurs actuels et émetteurs potentiels d'instruments financiers ou du matériel ou des services de recherche étroitement liés à un secteur ou un marché spécifique permettant de se former une opinion sur les instruments financiers, les actifs ou les émetteurs de ce secteur ou de ce marché ;
- Ce matériel ou service recommande ou suggère explicitement ou implicitement une stratégie d'investissement et formule un avis étayé sur la valeur ou le prix actuel(le) ou futur(e) des instrument(s) ou actif(s) considéré(s), ou contient une analyse et des éclairages originaux et formule des conclusions sur la base d'informations existantes ou nouvelles pouvant servir à guider une stratégie d'investissement ou pouvant par leur pertinence apporter une valeur ajoutée aux décisions prises par l'établissement consommateur de recherche pour le compte de ses clients.

2. DESCRIPTION DETAILLEE

2.1. Modèle de financement

Parmi les différents modèles de financement de la recherche externe introduits par la directive MIF 2, Ostrum Asset Management a retenu la solution consistant à payer les frais de recherche à partir de son compte de résultats.

Parmi les prestations de recherche dont bénéficie Ostrum Asset Management, certaines peuvent être perçues gratuitement, dès lors qu'elles remplissent les conditions nécessaires à la qualification « d'avantage non monétaire mineur » au sens de la directive. Ces avantages sont susceptibles d'améliorer la qualité du service fourni par les prestataires mais leur grandeur et nature sont telles qu'ils ne peuvent empêcher le respect du devoir d'Ostrum Asset Management d'agir au mieux des intérêts des clients.

Pour toute prestation proposée sans frais par un fournisseur de recherche, les récipiendaires s'assurent auprès du Directeur Solutions que ces prestations peuvent être qualifiées d'« avantage non monétaire mineur » ou si elles doivent faire l'objet d'une facturation. Ce dernier peut solliciter l'avis de la Conformité afin de statuer sur leur qualification.

Le budget prévisionnel est revu annuellement, afin de refléter l'évolution des besoins d'Ostrum Asset Management en prestations de recherche externe (nouvelles activités, mouvements de collaborateurs dans les équipes d'investissement, ajustement des moyens internes à Ostrum Asset Management pour produire de la recherche interne...) et/ou la renégociation de la tarification de l'offre des prestataires.

La fourniture de prestations de recherche donne lieu à la signature d'un contrat avec chacun des prestataires.

2.2. Evaluation des prestataires / processus de vote

Les différents prestataires de recherche sélectionnés sont évalués selon un processus de vote au moins annuel reposant sur des critères établis.

Les participants au vote sont tous les bénéficiaires de prestations de recherche ayant recours aux services fournis par ces prestataires (analystes, gérants et gérants-analystes, stratégestes de marché).

La note attribuée par les membres participant au vote est basée sur des critères quantitatifs (par exemple en lien avec le nombre d'études produites, l'intensité des interactions, etc...) et sur des critères qualitatifs, la note étant alors déterminée à dire d'expert en relatif par rapport au service fourni par les autres prestataires.

Sont systématiquement pris en compte :

- La qualité et la valeur de la recherche écrite
- La qualité du contenu des réunions et conférences
- La contribution de la recherche aux décisions d'investissement

Ces éléments peuvent être complétés d'une analyse de :

- La complémentarité / originalité de l'offre par rapport aux offres des autres prestataires
- La qualité du suivi commercial

Les bénéficiaires de prestations de recherche participent obligatoirement à l'évaluation annuelle des fournisseurs de recherche en complétant pour information leur note d'un commentaire qualitatif. A défaut leurs accès aux prestations de recherche peuvent être suspendus.

Le résultat des votes est présenté pour validation au Comité MIFID.

Ce résultat est utilisé pour déterminer les ajustements à effectuer dans la construction annuelle du budget de recherche.

2.3. Comité MIFID

Un Comité MIFID qui réunit la Directrice des Gestions, la Secrétaire Générale, les responsables des équipes de gestion et de recherche d'Ostrum, le directeur Solutions et des représentants de la Direction de la Conformité et de la Direction Financière, est tenu annuellement.

Ce comité a notamment pour objectifs :

- De valider le résultat des votes ;
- D'acter les mesures correctives pour les prestataires dont les évaluations révèlent un manque de qualité, de facilité d'utilisation et de valeur de la recherche ou une contribution insuffisante à de meilleures décisions d'investissement ;
- De valider le budget de recherche prévisionnel global et par sous-catégorie⁴ pour l'année suivante ;
- De valider le cas échéant l'entrée en relation avec de nouveaux prestataires ou la clôture de la relation avec des prestataires existants ;
- De revoir l'efficacité du dispositif d'évaluation des prestataires de recherche ;
- Le cas échéant, de valider les modifications à apporter à la présente politique.

Un compte-rendu détaillé des décisions et actions correctrices éventuelles actées en réunion est diffusé aux participants à l'issue du Comité MIFID annuel.

2.4. Revue et suivi du dispositif

La présente politique relative à la recherche est revue a minima une fois par an. Ostrum Asset Management effectue par ailleurs une revue de l'efficacité de son processus de sélection et de notation des fournisseurs de recherche afin d'identifier et, si nécessaire, de corriger toute déficience.

La politique relative à la recherche peut ainsi être amenée à évoluer dans le temps. Cette politique est publiée sur le site internet d'Ostrum Asset Management.

2.5. Conclusion

Dans le cadre de la directive MIF 2, Ostrum Asset Management a retenu la solution consistant à payer les frais de recherche à partir de son compte de résultats. Le budget prévisionnel est revu annuellement afin de refléter l'évolution des besoins d'Ostrum Asset Management en prestations de recherche externe

Les différents prestataires de recherche sélectionnés sont évalués selon un processus de vote a minima annuel (ou plus fréquent si nécessaire) reposant sur des critères établis. Participent à ce vote les représentants des différentes équipes d'investissement et de recherche ayant recours aux services externes de recherche.

Le résultat des votes est présenté pour validation au Comité MIFID qui détermine annuellement les ajustements à effectuer dans la construction du budget de recherche. Ce comité qui réunit la Directrice des Gestions, la Secrétaire Générale, les responsables des équipes de gestion et de recherche d'Ostrum, le directeur Solutions et des représentants de la Direction de la Conformité et de la Direction Financière. Il valide le budget de recherche prévisionnel global et par sous-catégorie, ainsi que, le cas échéant, l'entrée en relation avec de nouveaux prestataires ou la clôture de la relation avec des prestataires existants.

Cette politique est revue a minima une fois par an, en particulier pour l'efficacité du processus de sélection et de notation des fournisseurs de recherche. Cette politique est publiée sur le site internet d'Ostrum Asset Management.

⁴ Le budget de recherche est structuré autour de 3 sous-catégories : Actions (assurance & fondamentale), Actions et volatilité (quant), Taux & Crédit

AVERTISSEMENT

Ce document a été produit par Ostrum Asset Management à titre d'information seulement à partir de sources qu'elle estime fiables. Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait posséder ou être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle ou comme un engagement d'Ostrum Asset Management. Ostrum Asset Management, ses filiales et son personnel ne seront pas tenus responsables de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers.

Ce document ne peut pas être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et il ne peut pas être reproduit, modifié, distribué ou publié, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable écrite d'Ostrum Asset Management.

Nos politiques sectorielles et d'exclusion sont disponibles sur le site d'Ostrum Asset Management :

<https://www.ostrum.com/fr/nos-politiques-sectorielles>.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme au capital de 50 938 997 euros – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – www.ostrum.com

